

Entourez la date choisie

Mardi 12/02 - Mardi 15/04 - Mardi 17/06 - Mardi 23/09 - Mardi 21/10 - Mardi 16/12

RÉSERVATION DOUAI 2008

Code client

KBis

Pour garder la priorité sur un emplacement, envoyer le règlement au plus tard un mois avant le déballage suivant.

Nom et Prénom : Société :

Adresse : Code postal : Localité :

Pays : Tél. : N° pièce identité :

R.C./TVA : Date et lieu de délivrance :

COMMENTAIRES :

Véhicules		
Jusqu'à 6 m ³	1 EMBLACEMENT	20 m ²
Plus de 6 m ³ à 15 m ³	2 EMBLACEMENTS	40 m ²
Plus de 15 m ³ à 25 m ³	3 EMBLACEMENTS	60 m ²
Plus de 25 m ³ à 35 m ³	4 EMBLACEMENTS	80 m ²
Plus de 35 m ³	Consulter l'organisation	

**TABLEAU DES SURFACES
D'EXPOSITION MINIMUM
AUTORISEES EN FONCTION DES
VOLUMES UTILES DES VEHICULES**

A l'intérieur des bâtiments ou en plein air

Remorques seules (en plus des emplacements nécessaires pour le véhicule tracteur si celui-ci reste sur le stand)		
Moins de 500 kg	1 EMBLACEMENT	20 m ²
<i>Sans immatriculation propre</i>		
Moins de 20 m ³	2 EMBLACEMENTS	40 m ²
De 20 à 40 m ³	3 EMBLACEMENTS	60 m ²
De 41 à 70 m ³	4 EMBLACEMENTS	80 m ²

ATTENTION : pour les véhicules ou remorques dont le volume correspond à la surface réservée mais qui déborderaient des limites du stand, l'exposant doit louer une surface correspondant aux dimensions desdits véhicules ou remorques (nous consulter).

INTÉRIEUR

(sous réserve des emplacements disponibles)

1 extincteur de type ABC (6 kg minimum) par véhicule et bouchon de réservoir fermant à clé.

Ne rien inscrire dans ce cadre

20 m ²	1 stand	180 € H.T.	215,28 € T.T.C.
40 m ²	2 stands	360 € H.T.	430,56 € T.T.C.
60 m ²	3 stands	540 € H.T.	645,84 € T.T.C.
80 m ²	4 stands	720 € H.T.	861,12 € T.T.C.
100 m ²	5 stands	900 € H.T.	1076,40 € T.T.C.
120 m ²	6 stands	1080 € H.T.	1291,68 € T.T.C.

Nbre. de m² demandés = Total € T.T.C.
(à 9 € H.T. le m²)

EXTÉRIEUR

20 m ²	90 € H.T.	107,64 € T.T.C.
40 m ²	180 € H.T.	215,28 € T.T.C.
60 m ²	270 € H.T.	322,92 € T.T.C.
80 m ²	360 € H.T.	430,56 € T.T.C.
100 m ²	450 € H.T.	538,20 € T.T.C.
120 m ²	540 € H.T.	645,84 € T.T.C.

Nbre. de m² demandés = Total € T.T.C.
(à 4,5 € H.T. le m²)

Ci-joint règlement* en totalité (à l'ordre de Cipolat S.A.) par : Chèque ou CB garantis Chèque Virement Espèces CB
(Chèque remis en banque le lendemain de la manifestation)

Je soussigné, m'engage à respecter toutes les clauses du règlement, notamment en ce qui concerne les assurances couvrant tous les risques inhérents à la manifestation, les règles de sécurité, les objets présentés, les conditions de paiement et le cahier des charges.

* les frais sur chèques étrangers seront à la charge de l'exposant (nous consulter)

Signature (précédée de la mention «Lu et approuvé») :

2008 DOUAI

Mardi 12 février - Mardi 15 avril - Mardi 17 juin
Mardi 23 septembre - Mardi 21 octobre - Mardi 16 décembre

Souligner la date choisie ou barrer les autres

Parc des Expositions GAYANT EXPO

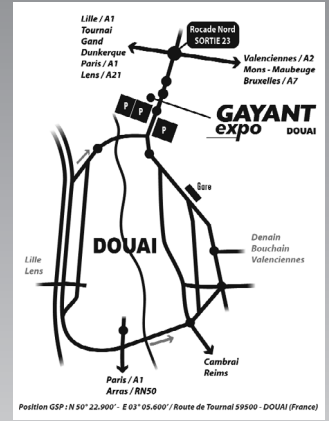
Journées Professionnelles Internationales de l'Antiquité et de la Brocante

Les plus grands rassemblements en Europe d'antiquaires et de brocanteurs

Emplacements de 20 m² et multiples

4,5 € HT le m² à l'extérieur - **9 €** HT le m² à l'intérieur

(véhicule garé **sur** l'emplacement)



RÈGLEMENT

– La seule qualité d'exposant, contraint chacun à l'obligation de se conformer à toutes les prescriptions du présent règlement et du cahier des charges, lesquels seront remis sur simple demande écrite. Aucune reproduction ou copie ne sera admise dans l'exposition. Chaque exposant s'engage à avoir un comportement qui ne puisse pas nuire au bon déroulement de la manifestation.

TOUT CONTREVENANT RISQUE DES SANCTIONS POUVANT ENTRAÎNER L'EXCLUSION IMMÉDIATE.

- Les stands attribués ne sont pas contractuels. En cas de nécessité, l'organisation se réserve le droit de modifier les emplacements attribués sans préavis.
- Le déballage des marchandises devra débuter le jour du déballage à 8 heures précises au signal sonore donné par l'organisation pour que les chances de vendre de chacun soient égales.
- Les véhicules intérieurs pourront arriver la veille du déballage de 18h00 à 20h00 et le jour du déballage de 5h00 à 6h30 (dernier délai). Seul le chauffeur du véhicule pourra accéder à l'emplacement. Chaque chauffeur devra stationner son véhicule sur l'emplacement réservé. Les exposants qui déballetent sur des stands intérieurs doivent impérativement avoir pour chaque véhicule :
 - un extincteur à poudre de type ABC de 6 kg minimum en état de fonctionnement et dûment révisé,
 - un bouchon de réservoir de carburant fermant à clé.
 - Ils devront, en outre, débrancher les batteries d'accumulations ou utiliser le coupe-circuit s'il y a lieu.
- **Les véhicules au GPL sont interdits à l'intérieur des halls.**
- Les véhicules devront obligatoirement rester fermés. Aucune marchandise ne devra être déchargée avant le jour du déballage 8h00.
- Les exposants s'engagent à quitter l'enceinte de l'Exposition dès que leur véhicule est installé sur l'emplacement, pour rentrer à nouveau à l'ouverture des portes le jour du déballage à 8 heures précises.
- Tout emplacement réservé non occupé à 6h30 le jour du déballage sera réputé libre et l'organisation pourra en disposer sans que l'exposant puisse prétendre au remboursement ou à des indemnités quelconques.
- Seules les demandes d'inscription accompagnées du règlement total TTC pourront être prises en compte, l'organisation se réservant le droit d'accepter ou de refuser toute demande de participation sans avoir à justifier de sa décision.
- Les frais bancaires consécutifs à l'encaissement de chèques étrangers (ou autres) seront intégralement refacturés à l'exposant concerné.

Désistement-Annulation – En cas d'annulation moins de deux semaines avant la date de la manifestation, la totalité du montant de la réservation sera acquise à l'organisation. Toute annulation plus de deux semaines avant la date de l'exposition entraînera le règlement de 50 % du montant de la réservation avec un minimum de 100 €. Il revient à l'exposant de souscrire une assurance destinée à le couvrir (pour perte d'exploitation par exemple) dans le cas où il ne pourrait pas participer au déballage en cas d'intempéries, d'accident, etc.

- Les exposants devront utiliser les emplacements attribués **sans déborder** dans les allées ni sur les emplacements voisins, aussi bien pour les véhicules (même portes ouvertes) que pour la marchandise. Les bons d'entrée avec les numéros d'emplacements devront être disposés sur les véhicules de manière à être visibles des allées pour faciliter le repérage et le ramassage.
- Toute fausse déclaration concernant la description ou le volume du ou des véhicules et/ou remorques utilisés pour l'exposition – non conformité par rapport au bulletin de réservation et au tableau des volumes maximum utilisés en fonction des surfaces louées – entraînera l'exclusion de l'exposant et la perte pure et simple du montant de son inscription.
- **Les emplacements devront être occupés par les seuls signataires de cette demande de participation. Il est formellement interdit de sous-louer ou de partager tout ou partie d'un emplacement.**
- Il est interdit d'accrocher quoi que ce soit au mur. Tout dégât ou dégradation du Parc des Expositions ou de ses installations sera à la charge de l'exposant.
- En cas d'avarie ou d'accident impliquant des dégâts aux installations du Parc des Expositions, l'occupant de l'emplacement impliqué sera considéré comme responsable et devra en assumer les conséquences juridiques et financières.
- Aucune marchandise, appartenant à un exposant ou à un confrère, ne pourra être rentrée de l'extérieur du Parc des Expositions, même à la main, avant ou pendant l'exposition. Pour toute marchandise vendue, l'exposant doit pouvoir justifier de l'origine, soit inscription sur le livre de police (pour achat ou dépôt vente de particulier), soit facture d'un confrère ou d'une salle de vente.
- Les marchandises vendues sont sous la seule responsabilité du vendeur jusqu'à la remise de celles-ci en mains propres (contre reçu) à l'acheteur ou à son représentant légal ou transporteur dûment mandaté.
- **Attention** : toute circulation ou déplacement de véhicule est strictement interdite dans l'enceinte du Parc des Expositions, pendant les heures d'ouverture au public, sous peine d'expulsion immédiate du contrevenant et de poursuites ultérieures.
- Chaque exposant s'engage en réservant un emplacement à prendre connaissance et à respecter le cahier des charges qui sera joint à tous les dossiers.
- Tous les véhicules devront être dans un état technique tel qu'il ne constitue pas un risque pour l'ensemble des personnes et des biens (obligation de fournir l'attestation du contrôle technique pour les véhicules de plus de 4 ans.)
- **Chaque exposant doit fournir, au moment de la réservation, un extrait Kbis ou RM de moins de 3 mois.**
- Chaque exposant s'engage à être titulaire d'une assurance automobile en rapport avec le véhicule amené et d'une assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité. L'organisation se réserve le droit de demander les pièces justificatives de ces polices d'assurance.
- Le bulletin de réservation doit être retourné signé. Cependant, même en l'absence d'un bulletin de réservation, dès lors que le prix de la location est acquitté, l'exposant est tenu de se conformer expressément aux dispositions du présent règlement.

RIB

Relevé d'Identité Bancaire

Banque Populaire du Sud - NIMES - Ville active

Code établ.

15707

Code guichet

00067

N° compte

09226318018

Clé RIB

26

Code IBAN : FR 76 1570 7000 6709 2263 1801 826 CCBPFRPPNIM

**BON DE
RESERVATION
AU DOS**